

Conditions générales de location

Montpellier 2017

Réservation

Vous recevez par mail les contrats et les informations nécessaires à la confirmation de votre séjour. La réservation est effective à réception de l'acompte correspondant à **50% du montant du séjour** dans les 48 heures suivant la réception du contrat. Passé ce délai, la réservation n'est pas maintenue.

Paiement

Le solde du séjour est à régler au plus tard 10 jours avant votre arrivée de septembre à juin et le 10 juin pour les mois de juillet et aout :

- Par carte bancaire,
- Par chèque bancaire,
- Par chèques vacances,
- Par virement bancaire,
- Par en espèce.

Tarifs

Ils s'entendent en €uros. Les offres de locations s'entendent pour des périodes allant de 3 jours à 3 mois, par nuit et dans la limite des capacités d'accueil du logement. Des tarifs dégressifs sont accordés en fonction de la durée du séjour.

Accueil : conditions d'arrivée et de départ

✚ Arrivée

Pour le confort de vos voisins elle est prévue tous les jours de 14h à 19h00. Vous êtes accueillis par un équipier d'Appart'Selection directement sur votre lieu de séjour. Ensemble, il sera établi :

- L'état des lieux,
- Le règlement du solde du séjour,
- La caution par chèque (non encaissé),
- La présentation du livret d'accueil avec les trucs et astuces de l'équipe.

Nous attirons l'attention de nos hôtes sur le fait que les arrivées en dehors de ces créneaux entraînent un supplément tarifaire de 35 €uros. **Toute arrivée en dehors de ces horaires doit faire l'objet d'un accord préalable.** Pensez à nous prévenir dans les **72 heures qui précèdent votre venue.** Lors de votre réservation, vous avez indiqué votre horaire d'arrivée.

Le chèque de caution est retourné par poste dans les 10 jours suivant votre départ.

✚ Départ

Pour le confort de vos voisins, il est prévu tous les jours de 8h00 à 11h00. Un équipier d'Appart'Selection vous retrouvera à l'appartement à l'heure convenue à votre arrivée. Ensemble, il sera établi l'état des lieux et la restitution des clés.

Etat des lieux et dépôt de garantie

Il sera établi en votre présence à l'arrivée et au départ. Le Preneur dispose de 24 heures à partir de l'entrée des lieux pour signaler tout dysfonctionnement majeur non mentionné dans l'état des lieux par email.

Une caution vous sera demandée pour prévenir des dommages ou vols éventuels. Le montant de la caution non encaissée par chèque dépend de l'appartement loué.

- En cas d'absence de dégradation, Appart'Selection restitue au Preneur le montant de la caution dans un délai de 10 jours.
- En cas de dégradation, Appart'Selection s'engage à restituer au Preneur le solde du montant du dépôt de garantie après déduction des sommes nécessaires aux réparations dans un délai de 30 jours.

En cas de retard de paiement, le dépôt de garantie pourra faire l'objet d'un encaissement.

Assurance

Le Preneur doit s'assurer d'être couvert auprès de sa compagnie d'assurance multirisque afin de se prémunir contre les risques locatifs lors de son séjour (dégâts des eaux, incendies...). Une copie de la police d'assurance responsabilité civile pourra être demandée par le Bailleur au Preneur lors de son entrée dans les lieux.

Utilisation des lieux

- Le Preneur usera paisiblement du logement loué, du mobilier et équipements suivant la destination qui leur a été donnée par le bail et répondra des dégradations et pertes qui pourraient survenir pendant la durée du contrat dans les locaux dont il a la jouissance exclusive,
- Il devra éviter tout bruit de nature à gêner les voisins, notamment ceux émis par les appareils de radio, télévision et autres,
- Le Preneur ne pourra exercer aucun recours contre le Bailleur en cas de vol et dégradation dans les lieux loués,
- Il respectera le nombre de personnes maximum pouvant entrer dans les lieux, conformément au descriptif qui lui a été remis,
- Le preneur ne pourra s'opposer à la visite des locaux si le Bailleur ou son mandataire en font la demande,
- Le présent contrat de location est conclu intuitu personae au profit du seul preneur identifié en tête du contrat. Toute cession du présent bail, toute sous-location totale ou partielle, toute mise à disposition -même gratuite-, sont rigoureusement interdites. Le Preneur ne pourra laisser la disposition des lieux, même gratuitement et/ou par prêt, à une personne étrangère à son foyer.
- Le Preneur entretiendra le logement loué, le rendra en bon état de propreté y compris la cuisine et de réparations locatives en fin de contrat. Il s'engage à prendre à ses frais le nettoyage que le Bailleur sera contraint de réaliser selon le barème annexé au présent contrat en supplément du forfait nettoyage de départ.,
- Si des objets figurant à l'inventaire sont brisés ou détériorés, le Bailleur pourra réclamer leur valeur de remplacement. Les appartements proposés sont loués à titre de résidences temporaires et en aucun cas ne pourront être utilisés pour une activité professionnelle, commerciale ou artisanale.
- La réception du courrier n'est pas autorisée sur le lieu de résidence. Toutefois le client peut recevoir du courrier à l'adresse d'Appart'Selection.
- Sauf accord express du Bailleur, les animaux ne sont pas acceptés.

Obligations d'Appart'Selection et du propriétaire

Appart'Selection et le propriétaire s'engagent :

- A fournir un appartement meublé et équipé en état de fonctionnement,
- A respecter les clauses de contrat,
- à fournir un livret d'accueil et un inventaire,
- à assurer une permanence téléphonique du lundi au vendredi de 10h à 19h,
- à fournir des prestations annexes payantes et facturées en plus au Preneur tels que ménage intermédiaire.

Responsabilités

Le Preneur est informé qu'Appart'Selection n'est pas responsable :

- Des difficultés inhérentes à l'utilisation d'internet et d'éventuelle incompatibilité de matériel du logement avec celui du Preneur,
- D'irrégularités, d'interruption momentanée des ascenseurs, des fluides (eaux, EDF, gaz...) et d'équipements communs de l'immeuble,
- De nuisances, notamment sonores, susceptibles de survenir de l'extérieur du logement ou des autres occupants de l'immeuble,
- D'accidents survenant dans les locaux loués, quelle qu'en soit la cause.

Et ne pourra se retourner contre Appart'Selection.

Conditions d'annulation

La signature du contrat engage les deux parties de manière irrévocable. L'annulation d'un séjour est soumise aux conditions suivantes et doit être notifiée par écrit. Appart'Selection conserve l'intégralité des acomptes perçus.

Le Preneur peut souscrire à une garantie annulation auprès de notre partenaire Adar. Pour s'informer et souscrire, cliquez sur le lien suivant [Partenaire ADAR](#).

Résiliation

Le contrat sera résilié de plein droit et sans délais en cas d'inexécution par le locataire d'une des clauses des conditions générales de location énoncées. Le locataire devra quitter les lieux et pourra être expulsé avec le concours de la force publique.

Acceptation

L'acceptation du contrat de location est soumise à la lecture et à l'acceptation des ces conditions générales de location.